

**Session de Bruxelles – 1885**

**Vœu concernant la publication des traités**

*L'Institut de Droit international*

Exprime le vœu que les Hauts Gouvernements des divers Etats veuillent bien prendre soin de faire recueillir et publier dans des collections particulières, soit officiellement, soit en encourageant et favorisant les entreprises d'hommes compétents, les traités et actes internationaux conclus et faits par eux, dont la publication ne serait pas interdite par des raisons d'Etat ou par des convenances politiques.

L'Institut désire, en outre, que ces publications soient faites aussi générales et complètes que possible, pour qu'elles puissent offrir à la science du droit international la connaissance parfaite et exacte des relations de droit actuellement en vigueur entre les différents Etats.

L'Institut charge son Bureau de transmettre ce vœu aux Hauts Gouvernements, en y joignant, à titre d'information, le mémoire qui lui a été présenté par un de ses membres.

\*

(11 septembre 1885)